

**POLITIQUE TARIFAIRE – 137 Notaires
137 rue de l'Université, Paris (75007)**

A. HONORAIRES DE NEGOCIATION

Tranche d'assiette	Taux maximum applicable (TTC)
En dessous de 250.000 €	5 % avec un minimum forfaitaire de 5.500 €
De 250.000 € à 500.000 €	3,5 %
De 500.000 € à 2.500.000 €	3,0 %
Au-delà de 2.500.000 €	2,5 %

B. POLITIQUE DE REMISE – OPERATIONS RELATIVES AUX FINANCEMENTS ET AUX QUITTANCES

1. Opérations relatives aux financements et aux quittances professionnelles

1.1. Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle (art. A.444-139)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 20.000.000 €	0 %
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	20 %
De 40.000.000 € à 50.000.000 €	30 %
Au-delà de 50.000.000 €	40 %

1.2. Acte contenant quittance (art. A.444-161)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 20.000.000 €	0 %
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	20 %
De 40.000.000 € à 50.000.000 €	30 %
Au-delà de 50.000.000 €	40 %

1.3. Acte d'affectation hypothécaire (art. A.444-136)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 20.000.000 €	0 %
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	20 %
De 40.000.000 € à 50.000.000 €	30 %
Au-delà de 50.000.000 €	40 %

1.4. Prorogation de délai (art. A.444-168)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	40 %

2. Opérations relatives aux financements des particuliers dans le résidentiel

2.1. Prêt, obligation avec ou sans garantie, reconnaissance de dette, ouverture de crédit, prêt du secteur aidé (art. A.444-143 et A.444-144)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 20.000.000 €	0 %
Au-delà de 20.000.000 €	10 %

2.2. Acte d'affectation hypothécaire (art. A.444-136)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 20.000.000 €	0 %
Au-delà de 20.000.000 €	10 %

C. POLITIQUE DE REMISE - ACTES RELATIFS A LA FAMILLE

1. Donation (art. A.444-67) - Donation-partage (art. A.444-68) – Partage (art. A. 444-121)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

2. Transmission avec pacte Dutreil

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	40 %

3. Attestation notariée constatant la transmission d'immeuble ou de droit réel immobilier (art. A.444-59)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

4. Déclaration de succession (art. A.444-63)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 20.000.000 €	0 %
Au-delà de 20.000.000 €	10 %